



10 Avenue Paul Bert
B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
03 20 75 27 07
contact@lyslezlannoy.fr
www.lyslezlannoy.fr

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 16 septembre 2026
Date d'affichage/publication : le 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31
Nombre de pouvoir : 0
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibault THERBY, Monsieur René GEVAERT, Monsieur Jean-Noël RYS, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2026

- 1 : Règlement intérieur du conseil municipal
- 2 : Décision modificative n°1
- 3 : Abrogation de la répartition du produit des recettes des concessions funéraires entre le CCAS et la commune
- 4 : Contribution communale à l'école Saint-Luc
- 5 : Ajustement du forfait communal 2026 pour l'école Saint-Luc
- 6 : Mise à disposition d'agents municipaux au profit du SIVU « Ecole le Petit Prince »
- 7 : Autorisation des ouvertures dominicales 2027
- 8 : Acquisition amiable d'un terrain à bâtir – rue des Tanneurs – Parcelle AI 1293
- 9 : Adhésion de la ville à l'ANDES
- 10 : Rapport des actes de décisions du maire du 1^{er} juin au 31 août 2026

* * *

10 Avenue Paul Bert
B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
03 20 75 27 07
contact@lyslezlannoy.fr
www.lyslezlannoy.fr

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CM DU 17 JUIN 2026

Vote :

A l'unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibault THERBY



La séance est ouverte à 19h00. Monsieur le Maire désigne comme secrétaire de séance Monsieur Thibault THERBY, et l'invite à procéder à l'appel.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour rendre hommage à trois personnes : Romane, une jeune fille victime d'un accident de la circulation, Monsieur Jean-Marie BOGAERT, Ancien doyen du conseil de 2014 et conseiller délégué à l'état civil et Monsieur Jean-Claude LEHMANN, Ancien adjoint aux affaires économiques sous le mandat de Maurice Codron puis aux travaux sous Daniel Chabasse. Il invite ensuite l'assemblée à observer une minute de silence en leur mémoire.

Adoption du procès-verbal : Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente. En l'absence de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales précisant l'obligation pour les communes de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Le conseil municipal ayant toute liberté pour :

- confirmer,
- modifier l'ancien règlement intérieur,
- en élaborer un nouveau (nécessité d'y faire figurer au minimum les dispositions particulières prévues par la loi),

Vu le renouvellement municipal suite aux élections municipales,

Vu les nouvelles délégations accordées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Vu les articles L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-20, L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la décision du Conseil constitutionnel n° 2024-1094 QPC du 6 juin 2024, , permettant aux communes de moduler, dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction selon la participation effective des élus aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, la réduction ne pouvant excéder, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée,

Vu la délibération n° 2020.77 du 30 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2026.50 du 1^{er} avril 2026 portant constitution d'une commission spéciale chargée de l'élaboration du nouveau règlement intérieur,

Vu la délibération n° 2026.51 du 1^{er} avril 2026 portant modification du règlement intérieur et instituant une commission municipale générale en substitution des articles 1.1, 1.2 et 1.3 du titre 2,

Vu l'avis de la commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur,

Considérant la démission des quatre conseillers municipaux élus sur la liste « Agir Ensemble, pour une ville qui vous ressemble » et l'installation, en application de l'article L. 270 du code électoral, de deux conseillers municipaux suivants de liste, lesquels ont déclaré siéger à titre individuel sans se constituer en groupe au sens de l'article 1.3 du titre 3 du règlement intérieur,

Considérant que, dans cette configuration, la commission municipale générale instituée par la délibération n° 2026.51 précitée, qui réunit l'ensemble des conseillers municipaux, ne constitue plus l'instrument le mieux adapté à la préparation des séances et au dialogue avec les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale,

Considérant qu'il est proposé de lui substituer une conférence municipale des groupes, instance de préparation et d'organisation des travaux du conseil municipal, présidée par le maire et ouverte aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale,

Considérant que cette conférence, dépourvue de toute attribution consultative sur les affaires soumises au conseil municipal et n'émettant ni avis ni vote, ne constitue pas une commission au sens de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales et n'est dès lors pas soumise à la règle de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le règlement intérieur par un article 3.11 relatif à l'assiduité des élus, dans les conditions prévues par l'article L. 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'abroger les articles 1.1, 1.2 et 1.3 du titre 2 du règlement intérieur, dans leur rédaction issue de la délibération n° 2026.51 du 1^{er} avril 2026, et de mettre fin en conséquence à la commission municipale générale ;
- De maintenir l'ensemble des autres dispositions du règlement intérieur voté le 30 septembre 2020 (modifié par délibération n° 2020.77 du 30.09.2020) ;
- D'adopter, en substitution, le titre 2 du règlement intérieur intitulé « Commissions, conférences et comités consultatifs », comportant :
 - un article 1.1 instituant une conférence municipale des groupes ;
 - un article 1.2 relatif aux réunions de groupe ;
 - les anciens articles 1.4 et 1.5, relatifs respectivement aux commissions consultatives des services publics locaux et aux commissions d'appel d'offres, devenant les articles 1.3 et 1.4 sans modification de leur contenu ;
- De ne pas instituer de commission municipale sur le fondement de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la préparation des séances étant assurée par la conférence municipale des groupes ;
- D'adopter, au titre 1 du règlement intérieur, l'article 3.11 « Assiduité » rédigé comme suit :

« En application de l'article L. 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières du conseil municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres, dans les conditions suivantes :

1° Est réputée non justifiée toute absence qui n'a fait l'objet, avant la séance ou la réunion, ni d'un pouvoir donné dans les conditions de l'article L. 2121-20 du même code, ni d'une excuse adressée par écrit au maire. Sont notamment regardés comme justifiés les empêchements tenant à un motif de santé, à une obligation professionnelle, familiale ou de formation, ainsi qu'à la représentation de la commune.

2° Chaque absence non justifiée à une séance plénière du conseil municipal ou à une réunion d'une commission dont l'élu est membre entraîne une réduction de 10 % du montant mensuel de son indemnité de fonction, au titre du mois au cours duquel l'absence est constatée.

3° La réduction ne peut en aucun cas excéder, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

4° Les absences sont constatées au vu des feuilles de présence des séances et des réunions de commissions. Préalablement à toute retenue, le maire notifie à l'élu concerné le relevé des absences retenues ; celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations écrites.

5° Les réunions de la conférence municipale des groupes et les réunions de groupe mentionnées aux articles 1.1 et 1.2 du titre 2, qui ne constituent pas des commissions au sens de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, n'entrent pas dans le champ de la présente modulation. »

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

- De préciser que le règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les dispositions de l'article 3.11 s'appliquant aux séances et réunions tenues à compter du premier jour du mois suivant cette date ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

2. DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et d'ajouter certaines inscriptions.

Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
213	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	3 000,00
323	65568	Autres contributions aux org. regroupement	49 800,00
4222	617	Etudes et recherches	24 745,05

281	6184	Versement à des organismes de formation	-1 500,00
020	6184	Versement à des organismes de formation	-6 600,00
01	6811 (042)	Dotations aux amortissements	40 000,00
01	023	Virement à la section d'investissement	12 880,40
		TOTAL	122 325,45
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	2051	Concessions et droits similaires	6 600,00
281	2051	Concessions et droits similaires	1 500,00
020	2051	Concessions et droits similaires	7 250,90
30	2031	Frais d'études	19 992,00
30	21318	Constructions-autres bâtiments publics	-19 992,00
4222	2188	Autres immobilisations corporelles	3 209,83
4222	21838	Autres matériels informatique	1 777,50
518	21838	Autres matériels informatique	3 500,00
30	2188	Autres immobilisations corporelles	758,40
313	2188	Autres immobilisations corporelles	3 846,00
212	2188	Autres immobilisations corporelles	12 898,80
212	21831	Matériel informatique scolaire	13 293,60
01	13918 (040)	Subv. inves. rattachées aux actifs amortissables	8 224,00
		TOTAL	62 859,03
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	74111	DGF dotation forfaitaire des communes	5 307,00
01	741123	Dotation de solidarité urbaine des communes	63 560,00
01	741127	Dotation nationale de péréquation des communes	-12 281,00
01	744	FCTVA part fonctionnement	32 509,40
01	73132	Taxes sur les pylônes électriques	261,00
4222	74718	Participations Etat autres	24 745,05
01	777 (042)	Recettes et quote-part subv. d'investissement	8 224,00
		TOTAL	122 325,45
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	10222	FCTVA part investissement	13 442,51
4222	1318	Autres subventions inves. amortissables	10 212,87
01	28188 (040)	Amort. autres immobilisations corporelles	40 000,00
01	1641	Emprunt	-13 676,75
01	021	Virement de la section de fonctionnement	12 880,40
		TOTAL	62 859,03

VOTE : A l'unanimité

3. Abrogation de la répartition du produit des recettes des concessions funéraires entre le CCAS et la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-14 et L.2223-15, relatifs aux concessions dans les cimetières communaux,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 ayant abrogé les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 qui prévoyaient la répartition du produit des concessions funéraires à raison de deux tiers au profit de la commune et d'un tiers au profit du centre communal d'action sociale,

Vu l'instruction budgétaire 00-078 MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, précisant que la commune peut décider librement des modalités de répartition du produit des concessions funéraires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités d'affectation de cette recette,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de simplifier la gestion budgétaire et comptable des recettes issues des concessions funéraires,

Considérant que les dépenses d'entretien, de gestion et de création de cimetière sont prises en charge en totalité dans le budget communal,

Il est donc proposé au conseil municipal,

- d'approuver la fin du dispositif de reversement du tiers du produit des concessions funéraires au CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2027
- d'attribuer la totalité du produit des concessions de cimetière au budget de la commune

VOTE : A l'unanimité

4. ECOLE PRIVEE SAINT-LUC CONTRIBUTION COMMUNALE - Subvention année 2026/2027

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1^{er} avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-Lannoy.

Les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.

Le montant du forfait communal est basé sur le coût moyen d'un élève dans nos écoles publiques au cours de l'année N-1.

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal a décidé, afin de maintenir un équilibre et une visibilité dans la gestion de l'école Saint Luc, d'appliquer une baisse

raisonnable du forfait, soit 17 € et de porter la participation municipale par élève à 700 € pour l'année scolaire 2021/2022 et les 2 années suivantes.

Par délibérations n°2024.60 du 19 juin 2024 et n°2525.53 du 27 juin 2025, le conseil municipal a décidé d'augmenter le forfait à 720 € pour les années 2024/2025 et 2025/2026 afin de récupérer progressivement l'avance donnée.

Années	Coût réel de l'élève	Différence
Année 2021/2022	644 (base 2020)	+ 15 154,68 €
Année 2022/2023	664 (base 2021)	+ 9 657,34 €
Année 2023/2024	718 (base 2022)	- 5 156,86 €
Année 2024/2025	742 (base 2023)	-6 473,39 €
Année 2025/2026	746 (base 2024)	-7 470,68 €
		+ 5 711,09 €

L'OGEC Saint-Luc présente à la fin de l'année scolaire 2025/2026, un solde débiteur de 5 711,09 €.

Le coût réel de l'élève scolarisé en public s'élève à 754 € pour l'année 2025.

En accord avec l'OGEC de l'école Saint Luc, il a été décidé de réévaluer le forfait afin de prendre en compte cette augmentation conséquente. Ce forfait sera réévalué chaque année en fonction des évaluations annuelles.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannoyens).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la participation municipale par élève de 745 € pour l'année scolaire 2026/2027.

VOTE : Par 30 voix pour et 1 non-votant

5. AJUSTEMENT FORFAIT COMMUNAL 2026 - ÉCOLE PRIVÉE SAINT-LUC RUE ÉCHEVIN

Au vu des effectifs prévisionnels, il est proposé au conseil municipal d'attribuer 3 000 € supplémentaires à l'École Privée Saint-Luc, rue Échevin, afin d'ajuster le forfait communal 2026. Cette subvention est une provision et sera versée proportionnellement au nombre d'élèves inscrits.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 30 voix pour et 1 non-votant

6. MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU SIVU « Le Petit Prince »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61 relatif à la mise à disposition des

fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2024.102 en date du 11 décembre 2024 prévoyant la mise à disposition de personnel municipal auprès du SIVU « Le Petit Prince » à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an ;

Vu la délibération n°2025.156 en date du 25 juin 2025 prévoyant la mise à disposition de personnel municipal auprès du SIVU « Le Petit Prince »

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 septembre 2026,

Après examen en commission, il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : La mise à disposition de personnel municipal auprès du SIVU « Le Petit Prince » prendra effet à compter du 1er juin 2026, pour une durée d'un an.

Article 2 : Les agents municipaux concernés exerceront au sein du SIVU les missions suivantes :

- Régie et gestion des recettes et dépenses ;
- Entretien des locaux ;
- Restauration scolaire ;
- Maintenance technique et interventions courantes ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Suivi des marchés publics ;
- Appui aux fonctions comptables et budgétaires ;
- Assistance informatique

Article 3 : Cette mise à disposition interviendra avec l'accord exprès des agents concernés et fera l'objet d'une convention formalisée entre la commune et le SIVU « Le Petit Prince », conformément aux dispositions de l'article 61 précité.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent.

VOTE : A l'unanimité

7. AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2027 CONCERNANT LES COMMERCE DE LYS-LEZ-LANNOY

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 : *« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.*

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement Public

de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), doit être sollicité. »

Ainsi, dans le respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille, il est proposé, pour l'année 2027, d'arrêter à 7 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé, selon le calendrier suivant :

les 2 premiers dimanches des soldes □ 10 janvier et 27 juin
 le dimanche précédant la rentrée des classes □ 29 août
 les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année □ 28 novembre – 5, 12, 19 décembre.

Ces dates pouvant être différenciées en fonction des branches d'activités.

Suite à la demande formulée par l'organe délibérant de la MEL, il est proposé au conseil municipal

- De fixer le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisées à 7 dimanches pour l'année 2027, selon le calendrier repris ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

VOTE : A l'unanimité

8. ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN A BATIR - Rue des Tanneurs à Lys-lez Lannoy Parcelle AI n° 1293

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2241-1 et L. 2241-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-6-1, L. 123-5 et L. 123-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 3112-1,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'avis du service local du Domaine en date du 11 septembre 2026, estimant la valeur vénale de la parcelle à 90 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 15 %, annexé à la présente,

Vu la délibération n°2026.24 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Lys-lez-Lannoy en date du 23 septembre 2026, approuvant la cession amiable de la parcelle AI n° 1293 au profit de la Commune au prix de 76 500 euros,

Vu le plan cadastral annexé,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI n° 1293, sise rue des Tanneurs, d'une contenance de 503 m², appartient en pleine propriété au centre communal d'action sociale

de Lys-lez-Lannoy et supportait le Foyer restaurant du béguinage, démoli le 31 octobre 2024 à la suite de deux expertises structurelles concluant à des désordres incompatibles avec la sécurité des usagers,

Considérant que conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 dudit code, dont leurs établissements publics (CCAS), biens qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Considérant que la commune porte, sur cette emprise, une opération de construction d'un bâtiment multifonctionnel et intergénérationnel destiné prioritairement aux aînés, comprenant notamment des espaces d'animation et d'ateliers seniors, des espaces de permanences sociales et un espace rafraîchi permettant l'accueil des personnes vulnérables lors des épisodes de forte chaleur, opération actuellement en phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ce projet concourt directement à l'action de prévention et de développement social conduite par le centre communal d'action sociale au titre de l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'accompagnement des personnes suivies par le CCAS,

Considérant que l'acquisition en pleine propriété de la parcelle confère à la commune la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation, au financement, à l'amortissement et à l'exploitation durable de l'équipement, ainsi qu'à la sollicitation des concours financiers de l'État, de la Région, du Département et de tout autre partenaire,

Considérant que le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 90 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, soit une fourchette comprise entre 76 500 et 103 500 euros, et que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a approuvé la cession au prix de 76 500 euros,

Considérant que le prix de 76 500 euros se situe à l'intérieur de la marge d'appréciation dont l'avis du service du Domaine est expressément assorti, et qu'il est ainsi conforme à cette estimation,

Considérant que la commune assume seule le coût de construction du bâtiment, ainsi que les charges d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement de l'équipement pendant toute sa durée de vie, et les frais d'acte, de bornage et de publicité foncière afférents à l'opération d'acquisition,

Considérant qu'en application de l'article L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n'est exécutoire qu'après accord du conseil municipal,

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} – De donner son accord, en application de l'article L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales, à la délibération n°2026.24 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Lys-lez-Lannoy en date du 23 septembre 2026.

Article 2 – D'acquérir à l'amiable auprès du centre communal d'action sociale de Lys-lez-Lannoy la parcelle cadastrée AI n° 1293, sise rue des Tanneurs, d'une contenance de 503

m², libre de toute construction et de toute occupation, au prix de 76 500 euros, conforme à l'estimation du service du Domaine dans la limite de la marge d'appréciation dont celle-ci est assortie.

Article 3 – De prendre en charge les frais d'acte, de bornage, de publicité foncière et l'ensemble des études préalables afférentes à l'opération.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Annexes : plan cadastral de la parcelle AI 1293 – avis du service du Domaine – délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

VOTE : A l'unanimité

9. ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Lys Lez Lannoy adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale. Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2026

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €

- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de 2026, notre commune compte 14050 habitants, soit une cotisation annuelle de 256 euros.

Après examen en commission, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Lys-lez-Lannoy à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) ;
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondante, fixée à 256 € au regard de la strate démographique de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à son renouvellement pendant la durée du mandat, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant et à procéder au règlement des cotisations afférentes ;
- De désigner Mme Le Lannic en qualité de représentante de la Ville de Lys-lez-Lannoy auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

Retrait de la délibération ANDES : Ce point est retiré de l'ordre du jour. La liste d'opposition candidate au renouvellement des instances nationales de l'ANDES, prévu en octobre, a vu sa candidature rejetée pour un motif administratif : l'agglomération d'Amiens aurait acquitté sa cotisation quelques heures après la date limite. Une seule liste reste donc en lice. Par solidarité avec les collectivités soutenant la liste écartée, la Ville de Lys-lez-Lannoy renonce à adhérer à l'ANDES.

10. ACTES DE DECISIONS DU MAIRE DU 01 JUIN 2026 AU 31 AOUT 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 juin 2026 au 31 aout 2026 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
RH/AD/2026.06	04/06/2026	Ressources Humaines	Modification d'une régie d'avances
F/AD/2026.07	25/06/2026	Finances	Renouvellement bail GOUNANE Nadir

ST/AD/2026.08	08/07/2026	Services Techniques	Acceptation Subvention FNCCR Programme CEE ACTEE+ Chêne 6 - AMO Rénovation énergétique École élémentaire Paul Bert
RH/AD/2026.09	16/07/2026	Ressources Humaines	Modification d'une régie d'avances
F/AD/2026.10	30/07/2026	Finances	Constitution de provisions pour créances douteuses
AG/AD/2026.11	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Bernadette Marie Suzanne DUBOIS née THEILLIER
AG/AD/2026.12	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Anne-Marie Godelieve HOSTE née DUBOIS
AG/AD/2026.13	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Claire Rose GEVAERT née DUHAMEL
AG/AD/2026.14	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Luc DEBEURE
AG/AD/2026.15	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Marie Antoinette DUTOIT
AG/AD/2026.16	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Sébastien Jean-Claude T'JOEN
AG/AD/2026.17	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Julia Andrée Marcelle DEBARGE née DECOTTIGNIES
AG/AD/2026.18	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Christiane TAVERNIER née DUTHIEUW et Roger TAVERNIER
AG/AD/2026.19	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Alexandre LANCKBEEN
AG/AD/2026.20	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Albertine MAGUERRE née DOISNE et Joseph MAGUERRE

AG/AD/2026.21	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Andrée Fernande ROMMEL née LALIÈRE
AG/AD/2026.22	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Bernadette Pauline Yvette LÉTURGIE née DELEPIERRE
AG/AD/2026.23	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Eliane Alice MICHEL née CHARLET
AG/AD/2026.24	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Jacques Robert DEWITTE
AG/AD/2026.25	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Thomas POTELLE
AG/AD/2026.26	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Henri LECOMTE, Madeleine CORNILLE et Thérèse LECOMTE
AG/AD/2026.27	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Marguerite PLUQUET née DUQUESNOY, Gérard Philippe DUJARDIN et Jules Emile RICHET
AG/AD/2026.28	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Thérèse Marie Jeanne LECLERCQ
AG/AD/2026.29	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Micheline STA née DECLERCQ
AG/AD/2026.30	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Renée DE CUYPER née DETAVERNIER
AG/AD/2026.31	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Julien Rudolf SCHERBAUM
AG/AD/2026.32	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Georges Gérard LECLERCQ, Marie-Paule Charline LECLERCQ et Palmyre LECLERCQ née CHAMBEURLANT
AG/AD/2026.33	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Yvon DUPIRE, Ludovic DUPIRE et Didier Charles Yves DUPIRE

AG/AD/2026.34	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Jean-Claude TRISTRAM
AG/AD/2026.35	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Gisèle Marie anna Gabrielle PREZ née DELECLUSE
AG/AD/2026.36	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Jacques Jules Louis BRUNIN
AG/AD/2026.37	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Monique VAMOUR née CAILLEUX
AG/AD/2026.38	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Bernard Lucien QUASQUEVEAUX et Simonne Albertine QUASQUEVEAUX née ROELEN
AG/AD/2026.39	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Jacques LEBRUN et Paulette DECANDT
AG/AD/2026.40	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession André Joseph BERLEZ
AG/AD/2026.41	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Emile DELREUX et Julie DELREUX née DILLIES
AG/AD/2026.42	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Micheline MULIER née CABY
AG/AD/2026.43	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Georges Achille VANMARCKE et Hélène VANMARCKE née ALPHONSO
AG/AD/2026.44	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Pierre Stéphane Pascal PAUWELS
AG/AD/2026.45	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession André Louis BÈLE
AG/AD/2026.46	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Emma DE MULDER née VANDEWIELE et Alfred Fernand DE MULDER

AG/AD/2026.47	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Denise Georgette DEVRED née VANDURME
AG/AD/2026.48	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Christian Emile LOUCQ
AG/AD/2026.49	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Jean-Pierre LEBORGNE
AG/AD/2026.50	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Maryse Claudine MERLEVEDE née VERVYNCKT
AG/AD/2026.51	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Lucienne MULLIEZ née PATIN
AG/AD/2026.52	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Renée Marie Louise EXTER née DELPOUVE
AG/AD/2026.53	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Micheline Denise GOOSSENS et Charles Prudent HOYS
AG/AD/2026.54	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Michel Lucien GEULTONT
AG/AD/2026.55	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Jean-Christophe Louis Bernard DERUYCK
AG/AD/2026.56	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Jeanne Marie TENEUL et Lucien Victor Henri
AG/AD/2026.57	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Jean Jules DESMET
AG/AD/2026.58	28/08/2026	Administration Générale	Titre de concession Rodrigue Georges Germain Emile DELARUE

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Fin de la séance à 19h23

Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre
Le Maire



Le secrétaire de séance
Thibault THERBY

